

Depuis les destructions jusqu'à l'ébauche d'une théorie patrimoniale

Les bibliothèques des départements belges pendant les guerres de la Révolution (1792-1795)

Fabienne Henryot

Volume 39, Number 1, 2017

Géopolitique, conflits et patrimoine
Geopolitics, conflicts and heritage

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1051051ar>
DOI: <https://doi.org/10.7202/1051051ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association Canadienne d'Ethnologie et de Folklore

ISSN

1481-5974 (print)
1708-0401 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Henryot, F. (2017). Depuis les destructions jusqu'à l'ébauche d'une théorie patrimoniale : les bibliothèques des départements belges pendant les guerres de la Révolution (1792-1795). *Ethnologies*, 39(1), 63–83.
<https://doi.org/10.7202/1051051ar>

Article abstract

Starting in 1792, with the French Revolution resorting more and more to weapons, the occupation, followed by the annexation of territories located between the Meuse River and the Rhine, new territorial divisions were submitted to the rule of Paris Laws, especially as far as libraries were concerned. This legislation was however faced with unexpected difficulties due to the presence of armies and military operations. Many of these libraries which were to be confiscated, as had been the case in France four years before, were actually devastated by lootings, rampage, and fires. The Revolution Administration was therefore forced to manage such violence and also justify its confiscations seen by the owners of these collection as an onslaught at their patrimony. It was argued that cultural goods henceforward confiscated by despotic rulers had to be made available to the public at large, that a novel universal educational project needed being supported by books, and that what was needed was a cosmopolitan and universal cultural dream with Paris, the capital city of Liberty, at its heart. Such rhetoric, while condoning the roguish deeds of armies, nevertheless supported military actions as an efficient means to enforce that patrimonial policy. The instance provided by the departments that had been made up in the Southern Netherlands is all the more telling as it stands as one of the first landmarks in the history of cultural conquest and of the spoliation of libraries outside France, as well as in the management of Italian and German departments between the Directoire and Empire periods.

DEPUIS LES DESTRUCTIONS JUSQU'À L'ÉBAUCHE D'UNE THÉORIE PATRIMONIALE

*Les bibliothèques des départements belges pendant les guerres de la
Révolution (1792-1795)*

Fabienne Henryot

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Introduction

C'est un lieu commun que d'écrire que les bibliothèques ont beaucoup souffert des guerres, et en souffrent encore aujourd'hui. Alors que l'actualité montre encore cruellement combien ces lieux symboliques sont mis à mal par les guerres civiles et les conflits internationaux, toute une littérature a alerté l'opinion sur ces destructions irréparables (Baez 2008 ; Polastron 2004), au sein d'un vaste éventail de dégâts culturels, archéologiques, paysagers ou artistiques occasionnés par les opérations militaires et le terrorisme. Ces destructions, collatérales aux conflits ou intentionnelles, sont aussi anciennes que les bibliothèques elles-mêmes. L'Europe occidentale, dans le temps de sa gestation contemporaine, a été marquée par un épisode fameux, mais méconnu, de destructions, de pillages et de saisies de bibliothèques (mais aussi d'antiquités, de tableaux, de sculptures, de collections naturalistes, de monnaies, etc.), qui commence avec l'expansion de la Révolution en 1792, et se poursuit, en s'amplifiant, jusqu'à la fin de l'Empire (Chapron 2009 ; Laffitte 1989a). Le pillage culturel n'a alors rien de nouveau en soi, mais outre qu'il a connu à ce moment une ampleur sans précédent, son encadrement juridique, administratif et politique constitue une véritable rupture dans l'histoire de la constitution d'une pensée patrimoniale en Europe (Savoy 2003).

L'historiographie, entre piraterie et acte culturel

Ces épisodes se situent dans le prolongement et l'élargissement géographique de cette politique nationale qui émerge dès 1789 pour

fixer l'avenir des bibliothèques, au fur et à mesure qu'apparaissent les conséquences de la saisie des biens du clergé, décrétée le 2 novembre 1789. D'abord placées sous la responsabilité des réguliers (14 novembre 1789), les bibliothèques sont visitées par des officiers municipaux (décret du 20 mars 1790), puis mises entre les mains des districts (23/28 octobre 1790). À ce moment, les collections confisquées sont estimées à dix millions de volumes environ. Les bibliothèques sont explicitement exclues de la vente, au contraire des autres biens nationaux. Dès la fin de l'année 1790, différents projets émergent pour garantir la conservation de ces collections. On sait quelle énergie désordonnée, sans moyens proportionnés à l'ambition du projet, a été déployée pour concrétiser le projet de catalogue national des livres confisqués entre 1790 et 1795, finalement enterré par le décret du 8 pluviôse an II (22 janvier 1794), portant établissement de bibliothèques publiques dans les districts, par transformation des dépôts littéraires où les collections des réguliers et des émigrés avaient été déménagées. La loi du 7 ventôse an III (25 février 1795) les place sous la responsabilité des Écoles centrales nouvellement créées (Riberette 1970a ; Varry 1989). La gestion des ensembles documentaires confisqués se joue entre la conservation d'une frange patrimoniale des collections, la mise en place de collections courantes utiles au citoyen (Kupiec 1998), enfin l'élimination raisonnée ou anarchique des documents porteurs de valeurs antirévolutionnaires, en particulier le christianisme. De toute évidence, à tous les niveaux de l'administration révolutionnaire et des territoires, il a manqué un consensus sur la notion de « patrimoine ». Lorsque la Monarchie, puis la République prennent les armes, en 1792, ces problématiques encore en gestation se posent d'une manière inédite à l'égard des pays envahis, occupés puis annexés. Qu'est-ce que l'irruption de la guerre va changer, en France et dans les territoires concernés par l'extension du champ de bataille, dans la réflexion naissante sur la patrimonialisation de l'écrit ?

L'historiographie a peiné à répondre à cette question, en hésitant entre la légitimation de la « conquête » culturelle, fondée sur un modèle parisien rationnel, voire salvateur, de gestion des bibliothèques visant à en faire profiter le plus grand nombre (Laffitte 1989b), et la condamnation de la piraterie dont sont victimes les institutions documentaires locales au profit de quelques cercles savants parisiens (Riberette 1970b). Faute d'une réponse univoque, nous nous proposons ici de rouvrir le dossier, déjà bien balisé, concernant les territoires des anciens Pays-Bas autrichiens.

Ce terrain d'observation est intéressant à trois titres au moins. D'abord, il a alors une réputation flatteuse dans le monde des arts et des lettres, et

ses bibliothèques sont vantées par maints voyages littéraires dès le XVII^e siècle, au contraire d'autres espaces comme l'Allemagne où le goût littéraire est alors supposé plus fruste. Ensuite, c'est le premier espace soumis à la République où s'expérimentent les conséquences de la conquête, avec des tâtonnements que ne connaîtront pas les autres entités contrôlées ensuite par la France (les États italiens entre 1796 et 1798 ; l'Allemagne du sud en 1800 et 1801, puis l'Allemagne du nord et l'Autriche après 1806). Enfin, en raison de la précocité de l'invasion puis de l'annexion de la « Belgique », comme on l'appelle dès 1792, l'argumentation légitimant le pillage des bibliothèques et celle qui prohibe le vandalisme, en d'autres termes, la « politique culturelle » de la Révolution, sont encore en construction, de même que l'organisation logistique de ces pillages. Les années 1792-1795, de la première invasion à l'annexion, permettent donc de saisir les linéaments de cette nouvelle pensée patrimoniale à vocation internationale au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles.

Les bibliothécaires découvrent une situation désastreuse dans les territoires annexés

Quand est décrétée la loi du 7 ventôse an III (25 février 1795), connue sous le nom de « loi Lakanal » fondant les Écoles centrales et organisant leurs bibliothèques, elle est immédiatement applicable dans le territoire constitué des anciens Pays-Bas, de la Principauté de Liège, de celle de Stavelot et du duché de Bouillon. La victoire de Fleurus, le 26 juin 1794, y a installé définitivement le pouvoir français et si l'annexion proprement dite n'est réalisée que le 9 vendémiaire an IV (1^{er} octobre 1795), la loi française s'y applique *de facto* depuis la conquête du pays¹. La Convention imposera le modèle territorial du département, à l'image du découpage de l'ancien Royaume de France, aboutissant à neuf entités : les départements des Deux-Nèthes (chef-lieu Anvers), de la Dyle (Bruxelles), de l'Escaut (Gand), des Forêts (Luxembourg), de Jemmapes (Mons), de la Lys (Bruges), de la Meuse-Inférieure (Maëstricht), de l'Ourthe (Liège), de Sambre-et-Meuse (Namur). Cette annexion sera entérinée le 17 octobre 1797 par le traité

-
1. Pour ce qui nous intéresse ici : exclusion des livres et objets d'art et de science des ventes des biens des émigrés (23 nivôse an III) ; obligation de confectionner les catalogues des bibliothèques en situation de séquestre (émigrés et corporations, y compris religieuses, dont au moins la moitié des membres a fui le pays, 18 pluviôse an III) ; obligation de former dans chaque arrondissement une bibliothèque publique dès que l'état des collections sera correctement apprécié (même loi) ; séquestre général des biens ecclésiastiques (22 vendémiaire an IV) ; suppression définitive des établissements ecclésiastiques (15 fructidor an IV).

de Campoformio entre la France et l'Empire, qui cède définitivement les Pays-Bas à la France. À ce titre, les premiers temps de l'application de cette loi Lakanal s'avèrent un bon point de départ pour évaluer la consistance et l'état des collections documentaires des « Départements-réunis », deux ans et demi après l'entrée des troupes françaises sur ce territoire.

Mais les rapports des bibliothécaires nommés à la tâche de réunion des livres mis sous scellés chez les religieux et les émigrés sont une succession de lamentations. À Gand, ils écrivent au département, le 14 floréal an V.

Nous avons transporté au dépôt de Baudeloo, les bibliothèques des Récollets, Carmes-chaussés et déchaussés, Dominicains, Augustins, des abbayes de Waerschoot et de Tronchiennes, de l'administration du Vieux-Bourg, du ci-devant conseil de Flandres et de l'abbé de Saint-Pierre ; cette dernière avait considérablement souffert pendant que le général S***² avait occupé la maison abbatiale ; en effet, les scellés ont été brisés, les portes ouvertes par la force, et les meilleurs tableaux, estampes, livres et dessins furent enlevés. (Voisin 1840 : 21-24)

À Liège, Ambroise Symons-Pirnée ne cache pas sa mauvaise humeur devant les dégâts qu'il constate dans les différentes bibliothèques visitées au fil de ses « courses bibliographiques », comme il les appelle. Le 1^{er} floréal an III, il se plaint auprès des administrateurs du département de l'Ourthe à propos de la bibliothèque de l'abbaye cistercienne du Val-Saint-Lambert, « où je savois dès longtemps qu'il y avoit une belle bibliothèque [...] les sceaux, qui étaient apposés à la grande et à la petite [porte] du dortoir, me parurent intacts, mais la clef en avoit été emportée par le C[itoy]en Leblond qui sur l'ordre d'un représentant du peuple en a fait transporter les meilleurs ouvrages par charretée ». Celle du Val-des-Écoliers « a été mise au pillage par les autrichiens, c'est dommage, elle avoit autrefois de bons livres ». À Saint-Trond, la bibliothèque sert d'hôpital militaire ; autant dire qu'il n'y a plus rien à prélever pour former une bibliothèque départementale et d'ailleurs, souffle-t-il, méprisant, « on ne peut guère espérer de faire sur ce sol flamand grande moisson littéraire ». Un peu plus tard, ses courses le mènent à la bibliothèque du grand collège des jésuites. « Je ne vous dissimulerai pas la surprise dont je fus frappé à l'entrée de cette belle salle. La porte en étoit ouverte, une sentinelle dormoit sur une chaise et une dizaine de soldats s'amusaient à parcourir les titres de deux ou trois charretées de livres jetés pêle-mêle sur le plancher » (AEL Fonds français 458). Le 22 prairial an IV, il poursuit ses récriminations à propos de la même bibliothèque : les

2. Nicolas-Marie de Songis (1761-1809), qui s'est distingué durant les campagnes d'Égypte, d'Italie et d'Allemagne, non sans améliorer considérablement quand l'occasion s'en présentait sa propre bibliothèque.

canons autrichiens en ont ruiné la toiture et « les deux tiers de ces livres atteints de l'humidité ou même de la pluie, sont pourris ou si délabrés qu'ils ne méritent pas d'être conservés ». Il conclut le 5 prairial an V, désabusé,

[a]près les différentes secousses que nous avons essayées depuis huit ans, après les brigandages du jacobinisme, après les ravages exercés par les proconsuls qui nous traitèrent d'abord en pays conquis, après les pillages secrets qu'ont exercés les moines même sur les objets qu'ils voyaient prêts à passer de leurs mains à celles de profanes, il n'est pas étonnant que leurs bibliothèques offrent des lacunes si fréquentes et si considérables dans les meilleures classes. Je suis venu, le dernier, glaner après les moissonneurs. J'ai trouvé tout en désordre, tout pêle-mêle.

À Bruxelles, les deux bibliothécaires, Gérard et La Serna, font le même constat : ils passent dans les anciennes collections ecclésiastiques et princières après tout un cortège de vandales, et particulièrement le représentant du peuple Laurent, qui a fait enlever sept chariots de manuscrits et de livres en provenance de la bibliothèque des ducs de Bourgogne, convoitée par la France depuis Louis XIV, puis les commissaires des sciences et des arts Leblond, De Wailly et Faujas qui ont emporté le reste, soit 171 manuscrits (Voisin 1840 : 149-150). Ils se consolent avec 300 volumes manuscrits et imprimés en provenance de l'abbaye de Gembloux, que le général Ferrand avait trouvés cachés chez des fermiers et qu'il avait fait transporter à Bruxelles par fourgons militaires.

À Mons, le bibliothécaire Delmotte ne peut compter que sur les collections ecclésiastiques, qui lui paraissent très réduites, soit parce qu'elles l'étaient déjà avant la Révolution, notamment dans les couvents féminins, soit parce qu'elles ont été pillées par les Français, en particulier celles du chapitre de Binche, des oratoriens de Braine-le-Comte, des abbayes d'Epinlieu et de Belion. Un peu partout, les collections ont été livrées aux dilapidations et dégradations (Voisin 1840 : 217-220). Ne s'avouant pas vaincu, il réclame à la ville de Tournai, mieux épargnée, les livres du chapitre, des couvents mendiants et du séminaire pour constituer la bibliothèque de l'École centrale, provoquant ainsi un conflit violent avec l'administration municipale de la cité voisine (Isaac et Sorgeloos 2004). À Namur, le plat pays autour de la cité a été tellement malmené par le passage des troupes que la première bibliothèque ne peut rassembler que 800 volumes ; 175 sont « sauvés du pillage » chez les augustins de Bouvignes ; il ne s'en trouve plus que 120 chez les cisterciens de Grand-Pré « après le pillage de l'abbaye par les Français » (ANF F17 1088). Dans le département des Forêts, les récollets de Luxembourg se sont enfuis avec leurs livres et ils

ont la candeur de le confesser, par la bouche de frère Antoine Didier, dans le rapport demandé par l'arrêté du 22 vendémiaire an IV, où le religieux se rappelle plus ou moins 2022 volumes dans ce qui fut la bibliothèque de son couvent (ANL A XXXII). À Maëstricht, la bibliothèque de l'École centrale est formée à partir de 30 000 volumes pris dans treize des dix-neuf couvents qui avaient déclaré posséder des livres, principalement les capucins, récollets, dominicains, chanoines réguliers de Rolduc et de Weert. Le bibliothécaire, Cavelier, en sélectionne une partie et vend le reste au poids. Pour s'en justifier, il écrira au Comité d'instruction publique, à Paris.

Il est de fait que tout ce qui a appartenu à la gente monachale ne sent point le baume ; aussi j'en acquiers chaque jour l'expérience, car plus j'avance dans mon travail, plus je m'enfonce dans le cloaque infect composé d'un ramassis de bouquins de théologie, sermons, controverses, de commentaires de la fable [sic ! pour Bible ?] et rêveries judaïques ; c'est dans de pareilles sources que ces cafards puisaient le venin dont ils infectaient l'esprit du vulgaire ignorant et superstitieux ; c'était l'atelier de leurs absurdités et du charlatanisme qui leur acquéraient d'immenses richesses, tout en promettant le royaume des cieux aux sots qu'ils dupaient et dépouillaient [...] Il conviendrait mieux d'employer ces ouvrages, aliments du fanatisme, à faire des cartouches³, ne fût-ce que pour en purger le sol de la liberté. (ANF F17 1088, 11 vendémiaire an VII ; Spekkens 1951)

Le propos est tellement outré que le Département, pourtant acquis à la cause révolutionnaire, lui impose des adjoints pour vérifier qu'il trie correctement les livres.

Au total, en 1815, les pertes bibliographiques, imputables aux pillages mais aussi aux ventes massives de ce que les gestionnaires de ces collections ont vu comme du « rebut », sont estimées à 60 ou 70% du patrimoine littéraire belge (Voisin 1840). Si cette estimation est difficilement vérifiable, il n'en reste pas moins que les dégâts ont été considérables. On a vu à travers ce panorama les principaux protagonistes de ce désastre : religieux sans scrupules, bibliothécaires fanatiques, soldats rompus au pillage, incendies accidentels. L'analyse précise des circonstances de l'invasion puis de l'annexion de la Belgique permet de faire une typologie des destructions et de leurs causes.

3. Une partie des livres confisqués a effectivement été envoyée à l'armée pour la confection de cartouches, à l'initiative – malheureuse – des départements (Riberette 1970a).

Typologie des destructions et de leurs causes

Cette typologie s'inscrit dans une chronologie très serrée. À la suite de la déclaration de Pillnitz, le 27 août 1791, écrite par Léopold II et Frédéric-Guillaume II de Prusse, assurant à la France qu'elle protégerait Louis XVI et sa famille contre toute agression, et tandis que les nobles émigrés dans les Pays-Bas autrichiens et en Allemagne s'agitent tant et plus, l'Assemblée déclare la guerre à l'Empereur, le 20 avril 1792. Dumouriez, alors ministre des Affaires étrangères, envahit immédiatement les Pays-Bas autrichiens, comptant sur un soulèvement populaire contre la domination de la Maison d'Autriche. Le contexte semble en effet favorable. L'impopularité de l'Empereur et du centralisme viennois, la mise en cause des libertés locales, le contrôle de la vie religieuse, enfin les difficultés économiques, ont assombri les Pays-Bas autrichiens. Une véritable flambée révolutionnaire a chassé les troupes impériales du pays et le 18 décembre 1789, la Révolution brabançonne, quoique très conservatrice, s'est installée à Bruxelles. Pendant ce temps, dans la principauté épiscopale de Liège, une faction de patriotes acquis aux idées nouvelles a profité de l'absence du très réactionnaire prince-évêque Hoensbroeck pour proclamer la République liégeoise ; l'armée autrichienne a restauré le prince en 1791, contraignant les révolutionnaires à s'enfuir à Paris. Les exilés liégeois et belges, espérant un soutien français, s'y sont constitués en Comité des Belges et Liégeois unis le 20 janvier 1792.

L'invasion commence en juillet 1792 ; les Impériaux s'emparent de Longwy (13 août) et de Verdun (30 août), mais le 20 septembre, le rapport de forces s'inverse : Dumouriez et Kellermann parviennent à faire reculer l'armée de la coalition à Valmy. L'armée prussienne renonce au combat et le lendemain, la Première république est décrétée. Dumouriez lance ses troupes vers la Belgique et s'impose le 6 novembre à Jemmapes. Au début de l'hiver, les Pays-Bas autrichiens et la principauté épiscopale de Liège sont entièrement occupés par l'armée française, favorablement accueillie par l'opinion locale. Mais cette avancée rapide, et la mise à mort de Louis XVI en janvier 1793, suscitent une nouvelle coalition, qui parvient à chasser l'armée française de Belgique après la bataille de Neerwinden en mars 1793. Les Autrichiens restaurent à nouveau le prince-évêque à Liège. À la fin de l'année 1793, la situation se stabilise, à l'avantage des forces françaises, mais sans éteindre le conflit aux frontières. Une nouvelle campagne vers la Belgique et la Rhénanie se solde, à Fleurus le 26 juin 1794, par une victoire qui installe définitivement le pouvoir français (Hansotte 1989 ; Lorette et al. 1984).

Au fil de ces marches et contremarches, les armées française, autrichienne et prussienne sillonnent le pays et s'y affrontent violemment pour le contrôle des villes et points stratégiques du territoire. On peut distinguer quatre cas qui mettent à mal les bibliothèques privées et ecclésiastiques.

Le premier est la conséquence du passage des armées, donnant lieu à l'occupation ou la réquisition des bâtiments, monastiques en particulier. C'est ce qui explique la situation catastrophique des bibliothèques autour de Namur. Entre ce qui deviendra les départements de Sambre-et-Meuse et des Forêts, nombre de couvents doivent composer avec l'hébergement forcé de soldats. Ainsi, les récollets d'Hamiprez accueillent, dès 1790, dans l'aile gauche de leur couvent, les troupes autrichiennes venues mater la Révolution brabançonne, puis un hôpital militaire pour deux cents soldats ; le couvent est saccagé, des ouvertures percées pour donner de l'air aux blessés. Des travaux de remise en état commencent en 1791, mais lorsque la suppression des maisons religieuses est décrétée, l'inventaire de la bibliothèque est vite abandonné, faute d'avoir grand-chose à inventorier ; l'administration municipale, dans sa séance du 27 frimaire an V, renonce à envoyer le peu de livres retrouvés de Hamiprez à Luxembourg, les frais de transport ne se justifiant pas (Schonne 1952 : 85). Les capucins de Luxembourg, qui ont souffert du blocus de la ville entre l'automne 1794 et juin 1795, ont quitté leur couvent et se sont réfugiés chez des particuliers. Le citoyen Petit, lors de sa visite domiciliaire, prend connaissance de deux dépôts anarchiques de livres chez les citoyens Millem et Buck, et doit renoncer à les inventorier (ANL AXXXII-1, 3 vendémiaire an V). Dans ce genre de situation, les bibliothèques ne sont pas visées par les soldats, mais elles sont exposées à la curiosité, aux vols et aux déprédations.

À un second degré, le passage des armées a provoqué le déploiement d'une véritable violence de guerre, prenant la forme d'exactions et de pillages. On observe ce phénomène sur tout le trajet des armées, quelle que soit leur nationalité, et même dans les espaces de frontière qui ne sont pas à proprement parler en guerre, mais au contact des armées qui stationnent. Ainsi, le couvent des capucins de Toul est réquisitionné comme hôpital pour traiter les galeux des armées républicaines. « La porte de la salle de la bibliothèque avait été fracturée et la dite bibliothèque extrêmement dilapidée » ; le sieur Mourot, dépêché pour prendre la mesure des dégâts, « l'a trouvée dans un délabrement total, y restant tout au plus une dizaine de vieux boucains entiers et quantité de feuillets et de couvertes de livres épars tant dans la bibliothèque que dans les corridors voisins ». Cet officier

municipal apprend que ce sont les soldats qui, « après avoir brisé la porte de la bibliothèque avaient brûlé une grande partie de ces livres et jeté une autre par les fenêtres sous prétexte que c'étaient tous livres fanatiques qu'il falloit anéantir » (ADMM 1Q714, 1793). L'abbaye cistercienne d'Orval, située à la limite entre France et Pays-Bas, est particulièrement exposée. La bibliothèque, rassemblant plus de 15 000 volumes, est mise à mal par une tentative de pillage par les Français le 6 octobre 1792, puis par une intrusion militaire, le 9 décembre, des troupes du général Chazot. Fin avril 1793, tandis que les Autrichiens ont repris le dessus et que Dumouriez est passé à l'ennemi, les troupes françaises livrées à elles-mêmes lancent une canonnade sur l'abbaye. L'évacuation du monastère est alors décrétée par l'administration française ; en réalité, c'est une véritable mise à sac qui est organisée entre le 21 et le 27 juin 1793, le général Loison ne parvenant plus à contrôler ses troupes. Le bâtiment est pillé et incendié. Après les combats et le pillage, il ne reste plus que 31 ouvrages, soit 162 volumes imprimés, et une centaine de volumes dépareillés (AEA, Dép. Forêts, 307/46 ; Grégoire 2002 : 385-404). Ces dévastations sont ambiguës car, d'un côté, elles sont dénoncées par la Convention qui craint que ces attitudes arbitraires et sanguinaires n'assimilent l'armée française aux despotes qu'elle est précisément venue chasser, et de l'autre côté, les soldats se justifient par le fait qu'ils combattent, en détruisant ces livres, le fanatisme. La radicalisation du conflit à partir de 1793 range les destructions de bibliothèques au fil du passage des armées dans la mise en place, plus ou moins contrôlée par les pouvoirs, de la guerre totale (Marquis 2009).

En troisième lieu, les opérations militaires à proximité des établissements disposant d'une bibliothèque ont provoqué des destructions très spectaculaires. Dans le Hainaut, les abbayes telles que Lobbes ou Aulne, situées sur la Sambre et offrant un caractère stratégique pour le franchissement de la rivière, sont inquiétées par les soldats ; la première est détruite, avec sa bibliothèque, par le passage des troupes. Aulne est occupée une première fois par les Français, soldats et civils, qui effectuent un inventaire complet des biens de l'abbaye. Lors de la seconde campagne militaire dans le Hainaut, le 26 avril 1794, l'armée française des Ardennes se met en marche pour se concentrer près de la Sambre. Le 10 mai, elle passe à l'attaque. Les moines s'enfuient, et le 14, les soldats pénètrent dans l'abbaye déserte ; ils incendient l'église, avec la complicité de la population locale, qui tient les moines pour des accapareurs. L'abbé, dom Herset, est parti avec une partie de la bibliothèque, le reste est pillé par les soldats et sans doute surtout par les habitants. L'abbaye de Bonne-Espérance, à quelques lieues,

échappe à l'incendie, mais au fil des marches de l'armée du nord, elle change plusieurs fois de mains, entre Français et Autrichiens. Elle est mise à sac par les soldats et par les populations de Binche et d'Estinnes. À l'automne 1796, un commissaire, Dams, est diligenté pour des visites domiciliaires. Son procès-verbal en atteste : l'église est dévastée, la bibliothèque éparpillée dans la salle est fortement amoindrie et les quelques moines revenus rappellent « le pillage qu'ils ont souffert à l'entrée des armées françaises » (Milet 1976). À Maëstricht, enfin, la bibliothèque publique de la ville, fondée dès 1662, est en partie détruite pendant le siège de 1794, lorsqu'un obus tombe sur l'hôtel de ville où elle est disposée.

À ces événements favorables aux comportements incontrôlables de troupes et d'individus en réalité peu intéressés par les bibliothèques, sinon pour leur fonction symbolique, il faut ajouter une quatrième cause de pillages : ceux menés au titre de « l'annexion patrimoniale » des territoires envahis puis assimilés à la République. Le 3 fructidor an II (20 août 1794), le Comité temporaire des arts, avec le Comité d'instruction publique, désigne les citoyens Dewailly, Leblond, Thouin et Faujas comme commissaires chargés « de se rendre dans la Belgique et dans les pays occupés par les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, pour recueillir tous les monuments, toutes les richesses, toutes les connoissances qui ont rapport aux arts, aux sciences, pour en enrichir la République ». Cette action doit être faite en concertation avec les représentants en mission auprès des armées, en l'espèce Frécine, chargé de surveiller le transport des objets vers Paris. Le commissaire spécialisé dans les expertises de bibliothèques est Gaspard Michel, dit Leblond, personnage essentiel de l'histoire des bibliothèques au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles. À son égard, l'historiographie est partagée entre l'admiration pour un esprit complet (Latour 2009) et le ressentiment à l'égard du « pirate littéraire », et figure cristallisant tous les ressentiments nés du déplacement de bibliothèques entières vers Paris. Théologien, lauréat à quatre reprises des concours de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, sous-bibliothécaire au collège Mazarin dès 1770, il est nommé en 1790 secrétaire de la « Commission des Quatre-Nations », groupe de savants chargés de l'inventaire et de la conservation des objets artistiques, scientifiques et littéraires devenus biens de l'État par le jeu des séquestres. On le retrouve à la Commission temporaire des arts (décembre 1793-décembre 1795), puis au Conseil de conservation des objets de sciences et d'arts (décembre 1795-septembre 1800). Dans les anciens Pays-Bas, son zèle l'a rendu légendaire. Les rapports qu'il envoie à Paris montrent l'idée large qu'il se fait de sa mission. Depuis La Haye, le

27 pluviôse an III (15 février 1795), il évoque, entre autres, « une abondante moisson » à la Bibliothèque de Bourgogne (Bruxelles) ; un profitable « petit voyage dans trois abbâies voisines de Bruxelles : celles de Dilighem, de Grimberg, d'Afflinghem » ; un tri de la bibliothèque de l'archevêché de Malines qui permet d'expédier huit caisses de livres à Paris ; la réquisition des bibliothèques liégeoises (ANF F17 1276 [5]), 18 nivôse an III). Au total, ce sont 261 caisses de livres qui sont passées des départements belges à Paris (ANF F1 1276 [2]).

Violences de guerre et pillage patrimonial

Cette typologie peut paraître hétéroclite, les trois premières catégories étant fondées sur la violence spontanée et illégale tandis que la quatrième est fermement encadrée sur le plan administratif. Toutefois, et à rebours d'une historiographie qui les dissocie (Savoy 2003), il paraît indispensable de lier la violence de guerre, les mouvements des armées et le pillage méthodique de Leblond et des représentants du peuple qui l'ont précédé. D'abord parce qu'une première série de scellés et de séquestres ont été apposés avant d'avoir été légalisés par les représentants du peuple aux armées ; il y a donc *de facto* une continuité dans ces saisies, qu'elles aient eu lieu en temps de guerre ou après l'annexion et la pacification. Les témoignages des contemporains montrent qu'ils n'ont pas toujours été sensibles à cette différence de statut légal au fil de « l'appropriation martiale du patrimoine flamand » (Savoy 2003 : 14). L'administration centrale et supérieure de Bruxelles, instituée le 30 brumaire an III (20 décembre 1794) par les représentants en mission pour rationaliser les opérations de réquisitions, fait observer que

les agens de l'instruction publique envoyés dans la Belgique pour y enlever les objets de sciences et arts donnoient tous les jours des preuves de leur incapacité pour les opérations dont ils étoient chargés. Ils sembloient plutôt se livrer à un pillage qu'à une recherche sage et combinée des objets dignes de l'attention des savants. (ANF D2, carton 2, dossier 18)

Martiale elle est donc restée, cette appropriation, avant et après la départementalisation de la Belgique. Ensuite, Leblond comprend et revendique sa mission par rapport au contexte militaire. Il menace les bibliothécaires et les administrateurs locaux récalcitrants de faire intervenir la force armée. En d'autres circonstances, l'armée met à disposition des moyens logistiques pour le convoiement des caisses de livres et d'objets artistiques, comme on le voit à Mons en avril 1797. Ailleurs, des négociations sont menées pour que les canonnades épargnent les collections sur lesquelles les commissaires ont des vues ; à Maëstricht, ainsi, Frécine

s'entend avec l'artillerie pour éviter la destruction d'une petite maison connue pour ses curiosités naturalistes. L'enjeu est aussi l'image de la France, perçue par les populations locales comme une nation de barbares dilapidant l'art et le savoir.

On le voit avec ce dernier exemple, ces menées militaires et diplomatiques, doublées de missions littéraires, devaient tôt ou tard faire l'objet d'une justification pour être acceptables, ou au moins non contestables par l'opinion locale et internationale. L'ambiguïté initiale entre pillages spontanés et anarchiques, et prises de guerre commanditées par le gouvernement d'une part, et l'urgence des événements dans les anciens Pays-Bas d'autre part, ont sans aucun doute porté son empreinte sur cette théorisation du droit du vainqueur en matière patrimoniale.

La construction d'un discours de justification

Pour comprendre la rhétorique révolutionnaire qui a permis de justifier ces « prises de guerre », il faut considérer l'extrême confusion administrative dans laquelle elle a émergé. La désignation de Leblond et de ses trois collègues par le Comité de salut public le 3 fructidor an II n'est que l'ultime mesure prise par l'administration révolutionnaire après la mise en place, en quelques mois, d'autres dispositifs, complémentaires ou concurrentiels. C'est dire si ces séquestres n'ont pas à proprement parler été planifiés. On observe d'ailleurs alors la même confusion pour le traitement des livres et manuscrits confisqués dans les maisons religieuses régionales. Le 24 floréal an II, le Comité de salut public édicte un arrêté pour éviter les dilapidations observées en 1793 ; il crée les « agences d'extraction » ou « d'évacuation » au sein de chaque armée, comprenant chacune trois membres sous la responsabilité des représentants du peuple aux armées (Lemaire 1981). La légalisation des prises de guerre s'enracine ainsi véritablement dans les dégâts commis par les armées ; les conquêtes culturelles s'inscrivent à la fois dans le champ politique, militaire et administratif. Les objets « culturels » saisis sont destinés au Comité d'instruction publique. Celui-ci, qui n'entend pas attendre passivement des objets qu'il n'a pas choisis, décide le 17 juin 1794 d'envoyer ses propres commissaires, avec l'assentiment de la Commission temporaire des Arts. Puis, en juillet 1794, le Comité de salut public charge les représentants du peuple de l'armée de Sambre-et-Meuse de procéder eux-mêmes aux confiscations. Pour court-circuiter leur action, la Commission temporaire des Arts nomme ses quatre commissaires, parmi lesquels Leblond. Trois équipes parallèles, voire concurrentes, travaillent donc dans les anciens Pays-Bas.

En même temps que travaillent ces équipes, le Comité de salut public et les députés conventionnels jettent les bases d'un discours unifiant l'action de ces commissaires prédateurs. Ce discours conjugue trois arguments.

Le premier est politique. Les chefs d'œuvres artistiques ou littéraires saisis étaient jusqu'alors confisqués par le despotisme (ici celui des empereurs) ; les agents de la Révolution les libèrent plus qu'ils ne les séquestrent. Ils étaient en exil dans des contrées bâillonnées par l'Église et les tyrans, leur acheminement vers Paris, capitale de la liberté, restaure leur lustre. L'art et les lettres sont enfants de la liberté ; ils sont faits pour et par les hommes libres, il est donc juste qu'ils soient rassemblés à Paris (Pommier 1991). Le *Moniteur*, au jour le jour, assoit ce discours, en vantant par exemple les « extractions » de Laurent, représentant du peuple qui, le 20 messidor an II, s'en vient à Mons et dans les autres cités du Hainaut.

L'armée du Nord a soigneusement conservé les chefs-d'œuvre que, dans leur fuite rapide, les despotes coalisés nous ont abandonnés. Trop longtemps ils avaient été souillés par l'aspect de la servitude. C'est au sein des peuples libres que doit rester la trace des hommes célèbres. Les pleurs de l'esclave sont indignes de leur gloire et les honneurs des rois troublent la paix de leurs tombeaux. (*Moniteur*, 3 vendémiaire an II, n° 3)

La composante militaire est là encore essentielle dans ce rapport inédit qui s'instaure entre vainqueurs et vaincus : la guerre de libération a profité, en quelque sorte, aux biens culturels (Leuwers 1993). La nature des établissements spoliés, principalement ecclésiastiques, mais aussi princiers (le château de Belœil, résidence des princes de Ligne par exemple) conforte ce discours d'affranchissement des lettres du despotisme. Le discours officiel le souligne d'ailleurs : le Comité de Salut public adresse aux représentants du peuple aux armées une circulaire le 15 vendémiaire an III.

Tandis que le Génie de la Victoire plane sur nos légions belliqueuses, qu'il est beau de voir les arts et les sciences acquérir le plus haut point de perfection par les riches matériaux recueillis dans les contrées naguère aux despotes. La Postérité verra avec étonnement ces monuments précieux qui attestent et nos triomphes et les défaites de ces hordes d'esclaves qui, par leurs vains efforts, prétendaient nous faire renoncer à la Liberté. Elle verra que nos héros, après avoir d'une main moissonné les lauriers, recueillent de l'autre les nombreux chefs-d'œuvre qui se trouvent dans les pays où leur courage invincible leur a donné accès. [...] Tel est le beau spectacle qu'a offert l'Armée de Sambre et Meuse qui vient encore de bien mériter de la Patrie. (Boyer 1971 : 365)

Un second répertoire d'arguments convoque le rêve d'universalité de la Révolution. Sa force centrifuge, en matière de biens culturels, doit

permettre de réaliser, depuis Paris, un idéal cosmopolite. À ce titre, il existe une continuité flagrante entre ce rêve et les pratiques des Lumières, de voyages littéraires exploratoires (en particulier dans les bibliothèques), d'inventaires et de repérages documentaires. Leblond, qui appartient à ces deux périodes, incarne particulièrement bien cette continuité. Les bibliothèques s'inscrivent dans un nouvel ordre géopolitique rêvé, entre centralisme parisien et régénération de la République des Lettres (Martin 2012). Cette universalité permet aussi de couper court aux réclamations des spoliés. Leblond argumente ainsi, le 26 floréal an V (15 mai 1797) devant le Conseil de conservation, à propos des demandes d'indemnisation des administrations du département de la Dyle, de l'Université de Louvain et des habitants de Coblence :

[p]armi les pais conquis, ceux qui sont réunis à la France doivent oublier qu'ils ont été conquis, puisqu'ils jouissent déjà du droit de citoyen françois. Leur réclamation relative à la restitution des objets de sciences et d'arts qui leur ont été enlevés n'est donc fondée ni sur la justice ni sur la raison. En effet, ce n'est plus par rapport à eux qu'un déplacement ; ces objets leur appartiennent comme aux autres François ; comme eux ils participent aux avantages de la répartition qu'il plaira au gouvernement d'ordonner. [...] Si donc ces peuples sentent, comme ils le doivent, l'avantage d'être devenus François, bien loin de prétendre à une restitution, ils seront fiers d'avoir fait quelques sacrifices à une nation qui en a fait elle-même de si grands pour leur procurer la liberté et tous les avantages qui en résulteront nécessairement. (ANF F17 1277)

Or il n'y a pas de liberté sans éducation. Un troisième discours s'entrelace donc aux deux précédents, concernant la destination pédagogique de ces livres, manuscrits et estampes. Avant même qu'il ne soit question de fonder des Écoles centrales, les documents ainsi nationalisés font l'objet de projets à visée éducative. Au fil de ses explorations dans les collections belges et rhénanes, Leblond imagine ainsi un véritable musée de l'histoire typographique, où les incunables seraient classés « par ordre de date et des villes où ces éditions ont été exécutées ; on y placeroit également les éditions sans dates qui sont plus multipliées qu'on ne pense » (*Magasin encyclopédique* 1795 : 368). Mais Paris envoie aussi des livres pour compléter les collections trop chétives, dans le cadre d'un véritable projet éducatif : les livres imprimés sur le matériel typographique de la République sont distribués dans les départements. Ils concernent principalement les sciences et on devine à travers ce geste l'idée d'une éducation unifiée, à rebours des pratiques et contenus pédagogiques d'Ancien régime. La petite bibliothèque de Namur, avec à peine 800 volumes, bénéficie de ces libéralités à hauteur

de quelques centaines de volumes (Voisin 1840 : 279). Le Directoire est aussi sollicité pour arbitrer la distribution des livres – dont Leblond n'a pas voulu, il est vrai.

L'idée sous-jacente est que les bibliothèques de chaque département doivent être équilibrées les unes par rapport aux autres, celles qui ont des livres susceptibles d'intéresser les autres (doublons, ou portant sur l'histoire locale) étant invitées à les céder à d'autres. On le voit, tardivement certes, lors du conflit entre Mons et Tournai pour le dépeçage de la bibliothèque de Tournai en 1799-1800 : l'arbitrage effectué par la Préfecture du département de Jemmapes propose une répartition fondée sur l'intérêt pédagogique des livres (Faider 1933⁴). On le voit aussi, *a posteriori*, dans la manière dont les observateurs jugent les bibliothèques peu avant leur municipalisation de 1803. Le député Camus, envoyé visiter les collections (principalement pour voir ce qui pourrait encore être envoyé à Paris), observe la situation à Liège, où la bibliothèque de la ville fondée au début du XVIII^e siècle et mise à l'abri à Maëstricht à l'approche des armées républicaines a été interceptée par les représentants du peuple et transportée intégralement à Paris. La capitale a dédommagé la cité mosane avec d'autres livres et Camus estime que

[l]a République a usé de son droit, en choisissant parmi les dépouilles des vaincus celles dont elle vouloit s'enrichir. On doit savoir gré à ceux qui gouvernoient d'avoir mis un assez grand prix aux richesses littéraires pour regarder leur acquisition comme un des plus beaux fruits de la victoire. Aujourd'hui que ces peuples sont français, il est juste de les faire participer aux richesses de la commune patrie. Nos productions modernes doivent remplacer dans leurs bibliothèques les livres qui en ont été retirés. (Camus 1803 : 167-168)

Il s'agit, en quatrième lieu, de sauver littéralement les documents des dommages de la guerre. Leblond, qui arrive juste après les armées, constate personnellement les dégâts qu'elles ont commis. De ce point de vue, le discours est ambigu : d'un côté le vandalisme dont se sont rendus coupables les soldats est fermement dénoncé et puni, comme une atteinte aux biens de l'État ; de l'autre, le travail des armées pour la sauvegarde des biens culturels est présenté comme un titre de gloire. Le lien est, là encore, net entre guerre et réquisition d'œuvres d'art : « ces monuments des arts attesteront sans

4. Paul Faider publie dans cet article les documents originaux émanant de l'Administration centrale du département de Jemmapes, et de la Préfecture du même département, passés on ne sait comment dans la collection personnelle de Delecourt, bibliothécaire montois.

cesse la valeur et l'intrépidité des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse », peut-on lire dans le *Moniteur* (18 ventôse an III, n° 168). Grégoire lui-même doit constater, dans son rapport sur le vandalisme du 14 fructidor an II, que seule la force armée a permis de réaliser le rêve français de l'annexion du patrimoine artistique et littéraire des anciens Pays-Bas.

Outre les planches de la fameuse carte de Ferraris, 22 caisses de livres et cinq voitures d'objets scientifiques sont arrivées de la Belgique ; on y trouve les manuscrits enlevés à Bruxelles dans la guerre de 1742 et qui avaient été rendus par stipulation expresse du traité de paix de 1769. La république acquiert par son courage ce qu'avec des sommes immenses, Louis XIV ne put jamais obtenir. (Grégoire 1794 : 22)

Il fallait donc que la Révolution s'arme et devienne conquérante pour ramener à Paris des objets dont la nature justifie cet « enlèvement ». L'action militaire s'avère finalement un auxiliaire précieux de la politique patrimoniale parisienne, qui s'appuie sur l'armée pour imposer les spoliations décrétées par l'administration. En cela l'épisode « belge » de déplacements patrimoniaux de « l'étranger » à Paris présente une particularité, car la même politique, menée en Italie quelques années plus tard, s'est faite sans la composante militaire, et par ailleurs la saisie des biens culturels et leur envoi à Paris étaient inscrits dans les traités de paix ; les équipes envoyées sont mieux informées, mieux rompues à la diplomatie, et elles ont reçu des consignes plus claires.

La brutalité ainsi déployée, dans un cadre légal ou non, a suscité dans les Départements-réunis l'indignation, témoignant de l'existence d'un certain sens patrimonial. Or une précédente vague de séquestres, ordonnée par Marie-Thérèse puis Joseph II et touchant de nombreuses maisons religieuses et la totalité des établissements jésuites, avait eu lieu à partir de 1773 ; l'idée avait alors fini par s'imposer, d'une « nationalisation » des œuvres d'art confisquées, jugée préférable à la mise en vente espérée par les collectionneurs de toute l'Europe (Op de Beeck 2008). L'opinion, hors du monde savant, s'était peu émue de ce changement de mains. Si ce n'est plus le cas en 1792-1795, c'est que l'idée d'une « sortie du territoire », d'une appropriation abusive par une puissance étrangère, fût-elle amie, n'est pas acceptable, au nom d'un « esprit national » en gestation à l'époque moderne (Hermet 1996). Une fois les événements militaires éteints, en 1795, on voit les administrations locales s'engager dans leur bras de fer (voué à l'échec) avec les instances centrales et militaires, et réemployer subtilement les arguments politiques, pédagogiques et universalistes pour s'opposer aux desseins parisiens (Gilks 2013). Par exemple, l'Administration

centrale et supérieure de Bruxelles se plaint auprès de la Convention, le 12 ventôse an III, de ce que les livres enlevés à la Belgique sont parfois des livres courants, déjà possédés en nombre à Paris et qu'il aurait été utile de laisser sur place pour la constitution des bibliothèques publiques. Tout ce qui concerne l'histoire des anciens Pays-Bas, par exemple, aurait gagné à rester sur place. C'est bien que dans l'esprit des élites locales, un lien existe entre culture écrite, identité locale, expertise savante et bibliothèques : en somme, tout ce qu'il faut pour patrimonialiser le livre (Poulot 1997). L'Administration centrale et supérieure semble souscrire globalement à l'idée d'une culture universelle rassemblée à Paris et, sans s'opposer aux extractions, elle propose de s'en charger elle-même.

Nous avons fait choix d'hommes probes et habiles pour faire les inventaires, et dresser, sous notre surveillance, les catalogues ; un exemplaire de chacun de ces catalogues doit être envoyé aux représentants du peuple. Vous verrez, par notre arrêté du 18 pluviôse, dont copie est ci-jointe, les mesures que nous avons cru devoir prendre à cet égard ; vous verrez la manière dont nos employés opèrent, par le catalogue de la bibliothèque de Gemblours et par les instructions que nous avons fait réimprimer avec une note additionnelle, et dont nous joignons également des exemplaires, etc. (ANF D2, carton 2, dossier 18 ; F17 1088)

Il ne faut pas être dupe de cette proposition, destinée à montrer la compétence bibliographique des administrateurs locaux et renvoyer les agents de Paris hors du département.

En d'autres circonstances, les administrations locales opposent habilement le droit au droit. À Mons, Leblond se plaint de ne pouvoir se faire ouvrir la bibliothèque du couvent des minimes, où il sait trouver de beaux manuscrits. « Les municipaux prétendent qu'étant Français, nous n'avons pas le droit d'extraire aucun livre ni aucun tableau », fait-il savoir au Comité temporaire des arts en sollicitant son soutien (ANF F17 1276 [5]). On voit dans ces démarches deux lectures contradictoires de principes juridiques posés, non sans maladresse, par la Convention à l'arrivée des troupes. Ces ambiguïtés sont rendues possibles, dans ces années 1794-1795, par le caractère inabouti de l'encadrement législatif et politique des séquestres et c'est ce qui confère aux départements nés des anciens Pays-Bas un statut particulier dans la naissance de la politique patrimoniale de la Révolution.

Conclusion

C'est dans la précipitation et, malgré cela, avec une certaine cohérence idéologique, que la Révolution a transposé dans les Départements-réunis sa politique culturelle et pédagogique, en acheminant vers Paris les plus belles pièces trouvées dans les bibliothèques, quand ce n'étaient pas des bibliothèques entières, et en favorisant la constitution, sur place, de nouvelles institutions littéraires à vocation éducative. Les campagnes de 1792-1793 et de 1794 ont introduit une composante particulière dans ce processus, par la violence qui a accompagné ces événements militaires, et par le soutien des infrastructures et des troupes militaires aux spoliations. L'idée de la Grande Nation est encore en gestation mais elle nourrit déjà la suprématie théorique du pays de la liberté sur les autres nations européennes, et l'idée d'une révolution émancipatrice qui profite aussi à l'art et aux lettres. Les réactions locales, même si elles ont été immédiatement étouffées et si, dans les anciens Pays-Bas, les réclamations d'indemnisations et de restitutions n'ont pas eu de suites, montrent que les élites de la fin du XVIII^e siècle perçoivent déjà l'articulation entre littérature et politique, et l'existence d'une « littérature nationale » (Thiesse 2009) dont les monuments manuscrits et imprimés ne font sens que dans les bibliothèques locales, pour les populations locales.

Références

Abréviations des dépôts d'archives

ADMM : Archives départementales de Meurthe-et-Moselle

AEA : Archives de l'État à Arlon (Belgique)

AEL : Archives de l'État à Liège (Belgique)

ANF : Archives nationales de France

ANL : Archives nationales du Luxembourg

Bibliographie

Báez, Fernando, 2008, *Histoire universelle de la destruction des livres : des tablettes sumériennes à la guerre d'Irak*. Paris, Fayard.

Boyer, Ferdinand, 1971, « Les conquêtes scientifiques de la Convention en Belgique et dans les pays rhénans (1794-1795) ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 18 (3) : 354-374.

Brunet, Suzanne, 1959, « À propos des captations de livres et d'objets d'art durant la Révolution : le rôle de l'abbé Leblond, conservateur de la bibliothèque des Quatre-Nations ». *Archives de l'Art français* 12 : 247-256.

Camus, Armand-Gason, 1803, *Voyage dans les départemens nouvellement réunis...* Paris, Baudouin.

Chapron, Emmanuelle, 2009, « Il patrimonio ricomposto. Biblioteche e soppressioni ecclesiastiche in Toscana da Pietro Leopoldo a Napoleone ». *Archivio storico italiano* 2 : 299-345.

Faider, Paul, 1933, « Documents pour servir à l'histoire des anciennes bibliothèques de Tournai ». *Revue belge de philologie et d'histoire* 12 (1-2) : 155-168.

Gilks, David, 2013, « Attitudes to the displacement of cultural property in the wars of the French Revolution and Napoleon ». *The Historical Journal* 56 (1) : 113-143.

Grégoire, Paul-Christian, 2002, *L'abbaye d'Orval au fil des siècles*. Metz, Éditions Serpenoise.

Grégoire, Henri, an II [1794], *Rapport sur les destructions opérées par le Vandalisme, et sur les moyens de le réprimer*. Paris, Imprimerie nationale.

Hansotte, Georges et al., 1989, *La Révolution liégeoise de 1789, catalogue de l'exposition de Liège, 28 avril - 27 juin 1989 et de Vizille,*

- 6 juillet - 25 août 1989. Bruxelles, Crédit Communal.
- Hermet, Guy, 1996, *Histoire des nations et du nationalisme en Europe*. Paris, Seuil.
- Isaac, Marie-Thérèse, Sorgeloos, Claude, 2004, *L'École centrale du département de Jemappes, 1797-1802. Enseignement, livres et Lumières à Mons*. Bruxelles, Bibliothèque royale.
- Kupiec, Anne, 1998, *Le livre-sauveur : la question du livre sous la Révolution française, 1789-1799*. Paris, Kimé.
- Laffitte, Marie-Pierre, 1989a, « La bibliothèque nationale et les "conquêtes artistiques" de la Révolution et de l'Empire : les manuscrits d'Italie (1796-1815) ». *Bulletin du bibliophile* 2 : 273-323.
- Laffitte, Marie-Pierre (dir.), 1989b, *1789, le patrimoine libéré : 200 trésors entrés à la Bibliothèque nationale de 1789 à 1799, catalogue de l'exposition de la Bibliothèque nationale, Paris, 6 juin-10 septembre 1989*. Paris, Bibliothèque nationale.
- Latour, Patrick (dir.), 2009, *Antiquité, Lumières et Révolution. L'abbé Leblond (1738-1809), « second fondateur de la Bibliothèque Mazarine »*. Paris, Bibliothèque Mazarine.
- Lemaire, Claudine, 1981, « Notes sur l'activité des "agences d'extraction" adjointes aux armées de la République dans le Brabant entre 1792 et 1795 ». *Archives et Bibliothèques de Belgique* 50 : 34-50.
- Leuwers, Hervé, 1993, « Révolution et guerre de conquête. Les origines d'une nouvelle raison d'État (1789-1795) ». *Revue du Nord* 75 (299) : 21-40.
- Lorette, Jean et al. (dir.), 2004, *Actes du Colloque sur la Révolution brabançonne, 13-14 octobre 1983*. Bruxelles, Musée royal de l'Armée.
- Marquis, Hugues, 2009, « Les violences de guerre pendant la campagne de 1792 sur la frontière du Nord ». *Revue du Nord* 379 (1) : 123-143.
- Martin, Virginie, 2012, « Les enjeux diplomatiques dans le *Magasin encyclopédique* (1795-1799) : du rejet des systèmes politiques à la redéfinition des rapports entre les nations ». *La Révolution française* 2, en ligne : <http://lrf.revues.org/610>.
- Milet, Albert, 1976-1977, « L'abbaye norbertine de Bonne-Espérance au début de la seconde occupation française (1794-1798) et le sort de sa bibliothèque ». *Annales du Cercle archéologique de Mons* 70 : 177-206.
- Op de Beeck, Bart, *Jezüitenbibliotheken in de Zuidelijke Nederlanden. De liquidatie 1773-1828*. Thèse de doctorat, Katholieke Universiteit Leuven, 2008.

- Polastron, Lucien X., 2004, *Livres en feu : histoire de la destruction sans fin des bibliothèques*. Paris, Denoël.
- Pommier, Édouard, 1991, *L'art de la liberté : doctrines et débats de la Révolution française*. Paris, Gallimard.
- Poulot, Dominique, 1997, « La représentation du patrimoine des bibliothèques ». Dans Jean-Paul Oddos (dir.), *Le Patrimoine. Histoire, pratiques et perspectives* : 17-42. Paris, Éditions du cercle de la Librairie.
- Riberette, Pierre, 1970a, *Les bibliothèques françaises pendant la Révolution (1789-1795)*. Paris, Bibliothèque nationale.
- Riberette, Pierre, 1970b, « La commission des sciences et arts en Belgique, en Hollande et dans les pays rhénans pendant la Révolution française (1794-1795) ». *Actes du 92^e congrès national des sociétés savantes (1967)* : 411-429. Paris, CTHS.
- Savoy, Bénédicte, 2003, *Patrimoine annexé. Les biens culturels saisis par la France en Allemagne autour de 1800*. Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme.
- Schonne, Edgar, 1952, « Histoire des récollets dans la province de Luxembourg ». *Annales de l'Institut historique du Luxembourg* 83 : 2-149.
- Spekkens, Johannes P.-L., 1951, *L'École centrale du département de la Meuse-Inférieure. Maestricht, 1798-1804*. Maestricht, E. Van Aest.
- Thiesse, Anne-Marie, 2009, « Communautés imaginées et littératures ». *Romantisme* 143 (1) : 61-68.
- Varry, Dominique, 1989, « "Il faut que les lumières arrivent par torrents". La Révolution française et la création des bibliothèques publiques : projets et réalités ». *Bulletin des bibliothèques de France* 2-3 : 160-165.
- Voisin, Auguste, 1840, *Documents pour servir à l'histoire des bibliothèques de Belgique et de leurs principales curiosités littéraires*. Gand, C. Annoot-Braeckman.